

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

EGPF POLYNESIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 550 120 000 XPF
 115 Avenue Georges Clémenceau – 98714 PAPEETE (TAHITI)
 RCS PAPEETE N°20168 B – N°TAHITI D68420 – Polynésie française

COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**1. BILAN ET HORS BILAN****ACTIF**

<i>En franc CFP</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales, C.C.P		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	3.1	359 326 120	235 135 160
Opérations avec la clientèle	3.2	12 902 505	1 245 436
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Location simple		-	-
Immobilisations incorporelles	3.3	79 777 634	94 397 508
Immobilisations corporelles	3.3	13 430 320	17 175 482
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.4	2 268 511	7 920 532
Comptes de régularisation	3.5	6 992 634	4 848 131
TOTAL DE L'ACTIF		474 697 724	360 722 249

PASSIF

<i>En franc CFP</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques Centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédits & assimilés	3.1	65 953 848	11 284 989
Opérations avec la clientèle	3.2	232 572 276	192 708 885
Dettes représentées par un titre	3.6	119 542 036	65 280 000
Autres passifs	3.4	44 918 114	58 291 120
Comptes de régularisation	3.5	-	8 202 861
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques Bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	3.6	11 711 450	24 954 394
Capital souscrit		550 120 000	374 680 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		-	-
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées en subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau (+/-)		- 349 725 606	- 225 387 544
Résultat de l'exercice (+/-)		- 188 682 944	- 124 338 062
TOTAL DU PASSIF		474 697 724	360 722 249

HORS BILAN

Engagements donnés	Notes	31.12.2025	31.12.2024
1 Engagements de financement		-	-
2 Engagements de garantie		-	-
3 Engagements sur titres		-	-

Engagements reçus	Notes	31.12.2025	31.12.2024
1 Engagements de financement		-	-
2 Engagements de garantie		-	-
3 Engagements sur titres		-	-

2. COMPTE DE RESULTAT

<i>en franc CFP</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés		-	-
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 6 306 194	- 1 748 054
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Produits sur opérations de location simple		-	-
Charges sur opérations de location simple		-	-
Revenus de titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	126 418 201	110 839 284
Commissions (charges)	5.2	- 29 550 466	- 24 951 379
(+/-) Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociations		-	-
(+/-) Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	5.3	2 917 747	586 937
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	- 7 250 798	- 3 435 063
PRODUITS NET BANCAIRE		86 228 490	81 291 725
Produits généraux d'exploitation	5.4	-	860 379
Charges générales d'exploitation	5.4	- 252 170 208	- 186 154 866
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.5	- 18 615 910	- 21 671 638
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 184 557 628	- 125 674 400
Coût du risque	5.6	- 3 254 755	150 000
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 187 812 383	- 125 824 400
(+/-) Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		- 187 812 383	- 125 824 400
(+/-) Résultat exceptionnel	5.7	- 553 385	1 764 867
Impôt sur les bénéfices	5.8	- 317 176	- 278 529
(+/-) Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		- 188 682 944	- 124 338 062

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général

1.1 Cadre juridique et financier

La société EGPF POLYNESIE a été créée en décembre 2019. C'est un prestataire de service dont l'objet est l'émission et la prestation de tous services de paiement ainsi que toutes prestations connexes à ces activités au sens du code monétaire et financier.

EGPF POLYNESIE a reçu l'agrément « Etablissement de paiement » par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 10 décembre 2021.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice 2025 ont été les suivants :

- La SOFIDEP a consolidé sa position d'actionnaire en convertissant en 2025 les obligations convertibles en actions souscrites en janvier 2024 à hauteur de 65 280 000 FCFP, augmentant ainsi sa participation au capital de EGPF POLYNESIE.

- EGPF POLYNESIE s'est rapprochée de la société CreaCard, établie à Paris, afin d'étudier les modalités d'un partenariat stratégique susceptible d'accompagner les prochaines phases de développement de la Société et de contribuer au financement de sa croissance.

- La société CreaCard a souscrit, en novembre 2025, à un emprunt obligataire émis par EGPF POLYNESIE pour un montant de 119 470 167 FCFP.

- Les nouveaux services, générateurs de revenus, ont pris du retard en raison de contraintes réglementaires, contractuelles, opérationnelles et techniques identifiées lors des travaux de conception détaillée menés en 2025, conduisant à un réajustement du calendrier de déploiement.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

EGPF POLYNESIE a continué à enregistrer des pertes au cours du premier semestre 2026 et dispose désormais de capitaux propres négatifs.

En juin 2026, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a émis un avis défavorable à l'entrée de la société CreaCard au capital d'EGPF POLYNESIE, remettant en cause le schéma de partenariat envisagé avec cet investisseur. À la suite de cet avis, EGPF POLYNESIE s'est rapprochée d'autres investisseurs potentiels afin de nouer un nouveau partenariat stratégique et d'assurer son financement.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de EGPF POLYNESIE ont été établis dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire modifiés par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif au plan comptable général et à la modernisation des états financiers.

Les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB) ou de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de monnaie électronique.

La société EGPF POLYNESIE clôture son exercice social le 31 décembre et l'exercice comptable comporte une durée de 12 mois.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en XPF, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

2.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, quand ce dernier correspond à l'amortissement économique en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Logiciels de bureautique 3 ans ;
- Logiciels de production 3 ans ; installations générales,
- Agencements et aménagements 5 à 10 ans ;
- Matériel de bureau et informatique 3 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les immobilisations incorporelles produites par EGPF POLYNESIE sont évaluées à leur coût de production, en distinguant les logiciels acquis des développements de logiciels spécifiques.

Les développements informatiques ainsi immobilisés sont valorisés au coût de production qui comprend toutes les dépenses externes et les frais de personnel pouvant leur être directement attribués et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation des outils sous-jacents, dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation, afin qu'ils soient en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue.

2.1.2 – Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.3 – Comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent aux sommes trop perçues de la clientèle.

2.1.4 Crédits à la clientèle

EGPF POLYNESIE a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance.

Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement de 100% si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours.

Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable.

Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque :

- Le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ;
- Ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable.

Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux.

2.1.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif.

Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

2.1.6 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2.1.7 Autres actifs et comptes de régularisation

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

2.1.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

2.1.9 Transactions entre les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, nous vous informons qu'il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient d'une part conclue à des conditions anormales de marché ou d'autre part en dehors de toutes opérations avec les entreprises liées mentionnées dans les annexes détaillées par poste.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Créances et dettes sur les établissements de crédit

	31.12.25		31.12.24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse, banques centrales	-	-	-	-
Créances et dettes sur les établissements de crédits	359 326 120	65 953 848	235 135 160	11 284 989
- A vue	359 326 120	65 953 848	235 135 160	11 284 989
- A terme	-	-	-	-
TOTAL	359 326 120	65 953 848	235 135 160	11 284 989

Les comptes de disponibilités à vue s'élèvent à 359 M XPF au 31 décembre 2025 dont 235 M XPF en dépôt sur le compte de cantonnement.

3.2 Opérations avec la clientèle

	31.12.25		31.12.24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances commerciales	12 410 662	232 572 276	1 245 436	192 708 885
Créances douteuses	641 843	-	150 000	-
Dépréciations comptes clients	- 150 000	-	- 150 000	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-	-
Comptes ordinaires	-	-	-	-
TOTAL	12 902 505	232 572 276	1 245 436	192 708 885

Le total des opérations avec la clientèle - actif s'élève à 13 M XPF au 31 décembre 2025.

Le total des opérations avec la clientèle - passifs s'élève à 233 M XPF au 31 décembre 2025.

3.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Nous présentons ci-après les variations ayant affecté les postes d'immobilisations :

	31.12.2025	31.12.2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 251 971	28 001 097
Valeur brute en début d'exercice	28 001 097	25 824 723
Augmentation	250 874	2 176 374
Diminution	-	-
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 821 651	10 825 615
Valeur brute en début d'exercice	10 825 615	6 787 891
Augmentation	3 996 036	4 037 724
Diminution	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 430 320	17 175 482
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 689 130	134 689 130
Valeur brute en début d'exercice	134 689 130	116 961 324
Augmentation	-	17 727 806
Diminution	-	-
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 911 496	40 291 622
Valeur brute en début d'exercice	40 291 622	22 657 708
Augmentation	14 619 874	17 633 914
Diminution	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 777 634	94 397 508
VALEUR NETTE COMPTABLE - IMMOBILISATIONS	93 207 954	111 572 990

Au cours de l'exercice 2025, une dotation aux amortissements inscrite en résultat a été constatée pour un montant global de 19 M XPF. Cette dotation se compose d'immobilisations corporelles pour un montant de 4 M XPF et d'immobilisations incorporelles pour un montant de 15 M XPF.

3.4 Autres actifs et autres passifs**3.4.1 Autres actifs**

	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs et comptes rattachés	-	1 315 180
Personnel et comptes rattachés	-	-
Organismes sociaux	404 496	5 521
Etat et autres collectivités publiques	326 667	-
Groupe et associés	-	-
Débiteurs divers	1 537 348	6 599 831
Total	2 268 511	7 920 532

3.4.2 Autres passifs

	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs et comptes rattachés	29 767 382	15 018 464
Personnel et comptes rattachés	2 408 970	230 570
Organismes sociaux	4 281 872	4 250 924
Etat et autres collectivités publiques	8 419 315	4 000 310
Groupe et associés	-	33 181 126
Créditeurs divers	40 575	1 609 726
Total	44 918 114	58 291 120

3.5 Comptes de régularisation

	31.12.25		31.12.24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Frais d'émission des emprunts	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	6 992 634	-	4 848 131	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	8 202 861
TOTAL	6 992 634	-	4 848 131	8 202 861

La présentation des comptes annuels a été modifié de manière à assurer aux lecteurs l'image fidèle et la régularité des comptes. En conséquence, les dettes et charges sociales sur congés payés ont été reclassés dans les rubriques « personnel et comptes rattachés » et « organismes sociaux » des autres passifs, et les fournisseurs – factures non parvenues ont été reclassés dans la rubrique « fournisseurs et comptes rattachés » des autres passifs, alors que ces comptes avaient été classés en 2024 en comptes de régularisation.

3.6 Capitaux propres

3.6.1 Affectation de résultat

	Capital	Primes d'émission	Réserves légalés	Provisions réglementées	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	374 680 000	-	-	-	-225 387 544	-	-124 338 062	24 954 394
Affectation du résultat	-	-	-	-	-124 338 062	-	124 338 062	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-188 682 944	-188 682 944
Augmentation de capital	175 440 000	-	-	-	-	-	-	175 440 000
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	550 120 000	-	-	-	-349 725 606	-	-188 682 944	11 711 450

3.6.2 Tableau de composition du capital

	Nombre	Val. Nominale	Capital Social
Actions ordinaires	1 618	340 000,00	550 120 000
Total	1 618	340 000,00	550 120 000

3.6.3 Dettes représentées par un titre

	Exercice d'émission	Montant initial	Taux nominal	Échéance	Devise
Emprunt obligataire 30.09.2025	2025	119 470 167	8%	31/10/2030	XPF
Total		119 470 167			

Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements de financement

Néant.

4.2 Engagements de garantie

Néant.

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts et charges assimilés

	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec étab. de crédit	-	-
Intérêts et charges assimilées sur comptes & emprunts	6 306 194	1 748 054
Intérêts et charges assimilées sur valeurs données en pension	-	-
Intérêts et charges assimilées sur opération avec la clientèle	-	-
TOTAL	6 306 194	1 748 054

5.2 Commissions

	31.12.2025	31.12.2024
Commissions sur engagement de garantie	-	-
Commissions sur prestations de services financiers	126 418 201	110 839 284
Produits sur opérations de change	-	-
TOTAL PRODUITS	126 418 201	110 839 284

	31.12.2025	31.12.2024
Commissions sur frais bancaires	28 522 313	23 969 101
Autres charges et prestations de services financiers	1 028 153	982 278
Charges sur opérations de change	-	-
TOTAL CHARGES	29 550 466	24 951 379

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31.12.25		31.12.24	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres produits d'exploitation bancaire	2 917 747	-	586 937	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	7 250 798	-	3 435 063
TOTAL	2 917 747	7 250 798	586 937	3 435 063

5.4 Produits et charges générales d'exploitation

	31.12.25		31.12.24	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Salaires et traitements	-	69 057 082	-	63 008 977
Autres charges sociales et fiscales	-	18 773 657	-	18 153 588
Participation et intéressement	-	-	-	-
Total des frais de personnel	-	87 830 739	-	81 162 565
Achats	-	1 804 035	-	1 644 600
Services extérieurs et autres frais administratifs	-	156 807 677	-	99 497 755
Autres charges et produits	-	3 811 368	860 379	1 753 973
Impôts et taxes	-	1 916 389	-	2 095 973
Dot./Reprise aux provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total des autres charges et produits d'exploitation	-	164 339 469	860 379	104 992 301
TOTAL	-	252 170 208	860 379	186 154 866

L'effectif moyen du personnel en activité au titre de l'exercice 2025 s'élève à 16 salariés.

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 se sont élevés à 1,1 M XPF.

5.5 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements de l'exercice 2025 sont les suivants :

	31.12.2025	31.12.2024
Dotation aux amortissements : immob. incorporelles	14 619 874	17 633 914
Dotation aux amortissements : immob. corporelles	3 996 036	4 037 724
Total	18 615 910	21 671 638

5.6 Coût du risque

	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux dépréciations & décotes (491)	-	150 000
Reprise de dépréciations (491)	-	-
Pertes sur créances irrécupérables	3 254 755	-
Récupération sur créances amorties	-	-
Total	3 254 755	150 000

5.7 Résultat exceptionnel

	31.12.25		31.12.24	
	Produits	Charges	Produits	Charges
(+/-) Résultat exceptionnel	-	553 385	1 993 461	228 594
TOTAL	-	553 385	1 993 461	228 594

5.8 Impôt sur les bénéfices

<i>En franc CFP</i>	31.12.2025	
Bases imposables aux taux de	0,25%	0,15%
Au titre du résultat courant	126 776 317	-
Imputation des déficits	-	-
Bases imposables	126 776 317	-
Impôt correspondant : base imposable au taux de 25%	316 941	-
+ Contributions 3,3 % (IS - abattement de 763 K€)		-
- Réduction d'impôt		-
+/- Régularisation charge IS antérieures	235	-
Impôt comptabilisé	317 176	-
TOTAL	317 176	-

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS*Exercice clos le 31 décembre 2025*

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EGPF POLYNESIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, tels qu'applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrits dans la note 1.3 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des normes d'exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations et outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

L'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2024 avait décidé de ne pas prononcer la dissolution de la société après avoir constaté que les capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2023 étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce.

La société était tenue de régulariser sa situation à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, ce délai est dépassé et malgré les augmentations de capital social des deux dernières années, les capitaux propres restent inférieurs à la moitié du capital social.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, tout intéressé peut demander au Tribunal de Commerce de prononcer la dissolution de la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

En application des normes d'exercice professionnel applicables en France, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PAPEETE, le 24 juillet 2026

Pour la SCP CHANGUES MENARD ALBERT BOYER

Nicolas MENARD, Commissaire aux comptes